

## République Française

# COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON

#### Morbihan

Date de convocation 08/09/2014

Date d'affichage 01/08/2014

Date de transmission à la Sous-Préfecture le ...25.e9.14

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le douze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents: LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LUCAS Valérie, LAPEYRERE Bernard, DUMAS Pierre, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, JOZAN Marine, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, KERMORVANT Armel, LE DUVEHAT Jean-Pierre, DUBOIS François, LE HYARIC Jacques, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie

Nombre de membres du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 19

Présents: 19 Absents excusés: 0 Procurations: 0

Madame DUPERRET Françoise a été désignée secrétaire de séance.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

#### 2014 77

## Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur: Monsieur Jean-Yves LOGET

Suite à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et à son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 22 mai 1995 et modifié le 3 juin 2004, pour être révisé, doit devenir Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2009. Elle a conduit à arrêter un Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 2014-14 en date du 7 mars 2014. La majorité municipale issue des élections du 23 mars 2014 désirant apporter des modifications au dit Plan local de l'Urbanisme, le conseil municipal a décidé par délibération n° 2014\_56 en date du 23 mai 2014 de retirer la délibération du 7 mars 2014 arrêtant le PLU et de laisser en instruction le dossier dans les différents services administratifs consultés afin de pouvoir recueillir les avis et remarques.

Notant que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray (SCOT) a été approuvé le 14 février 2014, relancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire de Saint-Pierre Quiberon est rendue nécessaire pour doter la commune d'une stratégie de

COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON Conseil municipal du 12 septembre 2014

développement durable du territoire et de documents d'urbanisme fixant de manière précise, aussi exhaustive que possible, et en conformité avec les règles en vigueur, celles applicables sur la commune en matière de droit des sols, juridiquement stables et opposables, pour :

- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation pour un développement harmonieux et raisonné, favorisant le développement économique, notamment en matière d'activités agricoles et maritimes et un cadre de vie de qualité,
- Veiller à la cohérence et à la pertinence des mesures de protection et de mise en valeur des espaces naturels,
- Préserver et en mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à la majorité** [15 voix pour, 4 voix contre : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]

Après avoir pris connaissance de la méthode d'élaboration proposée, présentée en séance, et entendu l'exposé des motifs,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative au renouvellement urbain ainsi que ses décrets d'application,

Vu la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu les lois dites « Grenelle I et II » des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à 20,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et 2014\_56 du 23 mai 2014 retirant la délibération du 7 mars 2014 arrêtant le PLU.

Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur (POS) approuvé par délibération du 22 mai 1995 et modifié par délibération du 3 juin 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, voirie, gros travaux »,

- D'abroger sa délibération du 15 décembre 2009,
- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,
- De prendre acte que les études nécessaires seront conduites selon le contenu et la procédure des Plan Locaux d'Urbanisme.
- De fixer les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales, acteurs économiques locaux, notamment du monde agricole et maritime et autres personnes

concernées visant l'écoute du territoire et l'information sur l'avancée des travaux d'élaboration, comme suit :

- Réunions publiques au nombre de trois minimums : des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures,
- Exposition de panneaux explicatifs et mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques,
- Utilisation des moyens de communication habituels de la commune (journal municipal, site internet).
- De fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui en feraient la demande, conformément aux articles 123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme.
- De prendre acte du fait qu'en application de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU,
- De prendre note qu'en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération donnera certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le PLU.
- De donner autorisation à Madame le Maire de :
  - Recourir, en tant que de besoins et conformément à la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, à des cabinets d'expertise et de conseil spécialisés ou bureaux d'étude conformément aux règles applicables en matière de marchés publics et donne tout pouvoir au Maire à cet effet,
  - Solliciter de la part de l'Etat au travers de la Direction des Territoires et de la Mer, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que :
    - soit mis gratuitement à la disposition de la commune un conseil technique et méthodologique, une assistance administrative pour la conduite de la procédure d'élaboration du PLU et des études nécessaires,
    - soit allouée, à la commune, une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,

#### De dire que :

- Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée, notamment :
  - Au Préfet du Morbihan,
  - Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

### COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON Conseil municipal du 12 septembre 2014

- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux représentants compétents en matière de transport,
- Aux maires des communes limitrophes,
- Au président du Syndicat Mixte du Pays d'Auray,
- Au président d'Auray Quiberon Terre Atlantique,
- Au président du syndicat d'énergie du Morbihan,
- Au président du syndicat de l'eau du Morbihan,
- Au président de l'établissement public gestionnaire du SCOT limitrophe,
- Au président du comité régional de la Conchyliculture,
- Aux présidents des organismes HLM,
- Au président de l'ADO Habitat 56.
- Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,

Le Maire Laurence LE DUVÉHAT Le Maire